

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

## D'UNE SALLE DE REUNION ET/OU D'UN BUREAU, DE SERVICES ET DE MATERIEL

Entre les soussignés :

*KRESKI*, EURL au capital de 1 Euro, dont le siège social est situé 6 Impasse de Ratalens à SAINT-JEAN (31240), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse, sous le N°521 638 114.

Ci-après désignée *KRESKI*,

D'une part,

Et :

**Nom de l'entreprise / Société \* :**

**N° Siret ou RCS \* :**

**Nom et prénom \* :**

**Qualité du signataire (Gérant, Propriétaire, etc.) \* :**

**Adresse du siège social \* :**

**Code postal \* :**

**Ville \* :**

**Téléphone \* :**

**Email :**

\* Champs obligatoires

Ci-après désignée LE CLIENT,

D'autre part.

Après avoir préalablement exposé que :

*KRESKI* rappelle, pour les besoins des présentes, qu'elle est titulaire d'un bail de locaux commerciaux portant sur les locaux ci-après désignés :

« *Un local commercial dépendant de l'immeuble sis à SAINT JEAN (31240) - 6 Impasse de Ratalens - d'une surface d'environ 225m2, comportant au rez-de-chaussée : accueil, bureaux, pièce technique, réserve, toilettes et à l'étage : salle de formation. »*

Et qu'elle est autorisée, à ce titre, à mettre une partie de ses locaux à la disposition de toute personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle ou commerciale, conformément aux dispositions du bail : « *Le locataire pourra sous-louer en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, les biens loués [...] à la journée, demi-journée, etc. »*

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION ET/OU D'UN BUREAU

Par les présentes, *KRESKI* met à la disposition du CLIENT :

(  Cocher ci-dessous la case correspondante au bien loué )

**Une salle de réunion**

- Capacité d'accueil : 17 personnes maximum (dont 1 formateur).

- Equipements à disposition du CLIENT : 1 bouteille d'eau par jour et par personne, tables et chaises, 1 rétroprojecteur, 1 paperboard et ses marqueurs, 1 porte-manteau.

Localisation de la salle de réunion :

- Rez-de-chaussée.
- Etage avec escalier.
- Un bureau**

- Capacité d'accueil : 3 personnes.

- Equipements à disposition du CLIENT : 1 bureau, 1 fauteuil « président », 1 lampe, 1 meuble de rangements, 2 sièges visiteurs.

Ce bureau est situé au rez-de-chaussée.

*KRESKI* met à la disposition du CLIENT des meubles meublants permettant l'exercice de son activité.

## ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNS

En sus de la mise à disposition visée ci-dessus, *KRESKI* met à la disposition du CLIENT les services dont la liste suit :

- Nettoyage des locaux.
- Accès Internet par Wifi.
- Lavabo / WC.

## ARTICLE 3 - ENTREE DANS LES LOCAUX

Au moment de son entrée dans les locaux, LE CLIENT prend connaissance de l'état des lieux. Aucun procès-verbal d'état des lieux ne sera signé, compte tenu du fait que la prestation est ponctuelle et limitée dans le temps. Néanmoins, LE CLIENT reconnaît avoir pris les lieux dans un état de propreté et de salubrité, et s'engage à les restituer dans le même état.

## ARTICLE 4 - REDEVANCE

Les mises à disposition énumérées aux articles 1 et 2 ci-dessus s'effectueront moyennant le paiement d'une redevance calculée sur la base suivante :

Durée	Salle de réunion	Bureau
½ journée (9H/13H ou bien 14H/18H)	69.90 € TTC soit 58.25 € HT	49.90 € TTC soit 41.58 € HT
Journée (9H/18H)	129.90 € TTC soit 108.25 € HT	79.90 € TTC soit 66.58 € HT
Semaine de 5 jours	499.00 € TTC Soit 415.83 € HT	299.00 € TTC soit 249.17 € HT
Semaine de 7 jours	649.00 € TTC soit 540.83 € HT	399.00 € TTC soit 332.50 € HT
Pause (10H30/11H et 15H30/16H) Eau minérale, thé, café, lait, jus d'orange, viennoiseries le matin, biscuits l'après-midi.	2.49 € TTC soit 2.08 € HT	<u>Pour les locations de bureaux :</u>  Machines et distributeurs à votre disposition.

**Règlement** : La redevance devra être entièrement réglée par LE CLIENT le jour de la réservation, avant l'entrée dans les locaux, par carte bancaire (via le système sécurisé « Paypal » sur le site Internet www.kreski.fr), par chèque bancaire ou en espèces.

**Désistement** : en cas de désistement du CLIENT moins de 5 (cinq) jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation, les sommes versées ne seront pas remboursables mais reportables sur une prestation ultérieure du même type. En cas de désistement du CLIENT, plus de 5 (cinq) jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation, les sommes versées seront remboursables sans frais.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour les dates et horaires suivants :

Du            /            / 20            à            HEURES            MINUTES

Au            /            / 20            à            HEURES            MINUTES

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCE**

LE CLIENT devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue une assurance multirisques professionnelle.

#### **ARTICLE 7 - CESSION, SOUS-LOCATION**

La présente convention étant conclue intuitu personae, LE CLIENT s'interdit toute cession des droits en résultant. De même, LE CLIENT s'interdit toute sous-location de tout ou partie des locaux ou matériels objets des présentes, et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

#### **ARTICLE 8 - SORTIE DES LOCAUX**

Au moment de sa sortie des locaux, LE CLIENT restituera les lieux dans l'état de propreté et de salubrité dans lequel il les a trouvés.

LE CLIENT réparera les dommages qui auront pu survenir dans les locaux de son fait personnel.

#### **ARTICLE 9 - IMPÔTS ET TAXES**

Les impôts et taxes relatifs à l'activité du CLIENT seront supportés par ce dernier.

#### **ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE**

La présente convention est régie par le droit Français.

#### **ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tout litige survenant au titre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Toulouse.

Fait en 2 exemplaires originaux.

**SIGNATURES**

Le            /            / 20            à SAINT-JEAN.